

Sommaire

P1 : Edito
P2 : Promotion à la classe exceptionnelle - AESH
P3 : Salaires et avancements
P4 : Bonus d'ancienneté - Pacte - Agenda
Inserts : bulletin d'adhésion 2024/2025 et calendrier

Semestriel n° 176 - Septembre 2024 - Prix 0,5 € -
Dir. de publication : G. BRETON - Imprimé par nos soins

DISPENSE DE TIMBRAGE
D.T. PR N° LOR / 21 / 001 – AN
VERDUN PDC1DEPOSE LE
A DISTRIBUER AVANT LE

P4
mo
LA POSTE

INSTABLES !

Instable comme le Ministère de l'Éducation Nationale. Depuis 2022, le deuxième mandat du président Emmanuel Macron est marqué par l'instabilité de ce ministère, ou plutôt de celles et ceux qui l'occupent. Anne Genetet est la cinquième ministre de l'Éducation nationale en deux ans : elle succède à Pap Ndiaye, Gabriel Attal, Amélie Oudéa-Castera et à Nicole Belloubet.

Naïfs seraient celles et ceux qui penseraient que cette nomination est la bonne. Faut-il rappeler que dans sa profession de foi de 1er tour, la députée sortante annonce ses 5 priorités pour la France et les français, l'éducation apparaît à l'avant-dernière place, juste avant « rendre la France forte dans une Europe indépendante » et après : « Inventer un nouveau modèle de développement », « Rétablir l'ordre » et « Pouvoir d'achat ». C'est dire la considération que porte la nouvelle Ministre à l'Éducation.

Soutien. Le monde éducatif doit se sentir soutenu et accompagné par sa hiérarchie départementale, académique et ministérielle. Les discours doivent tous aller dans le même sens au service de l'éducation des enfants et de l'intérêt général. Il faut stopper les discours politiques qui vont à l'encontre de l'intérêt collectif et qui dénigrent les enseignants, les font passer pour des feignants et des surpayés. « *L'éducation est l'arme la plus puissante qu'on puisse utiliser pour changer le monde.* » Mandela. Encore faut-il que certains politiques en aient envie !...

Travailler plus pour gagner moins. Le rapport annuel de l'OCDE affirme que le temps de travail des enseignants français est supérieur à la moyenne des autres pays développés. Par contre, que la rémunération est inférieure à la moyenne. L'enseignement privé n'a de privé que le nom : 73 % du financement de ces écoles provient de sources publiques lorsque la moyenne de l'OCDE est de 59 %. La FSU-SNUipp dénonce la politique éducative du gouvernement qui favorise l'École privée au détriment de l'École publique.

Attractivité. 1583 c'est le nombre de recrutements perdus à l'issue du concours PE 2024. 2000, c'est le nombre de départs volontaires d'enseignants en 2022 contre seulement 250 en 2009. Le métier est bien confronté à un manque de reconnaissance et à des conditions de travail détériorées. La FSU-SNUipp revendique que les métiers de l'Éducation nationale soient revalorisés sans condition, que les salaires soient indexés sur l'inflation par l'augmentation du point d'indice et que les conditions de travail soient améliorées.

Budget. Comment peut-on fonctionner avec une politique éducative austère ? N. Belloubet, la ministre précédente, démissionnaire à la rentrée, estimait que le projet budgétaire adressé par Matignon, actant une reconduction des crédits de 2024, « ne répond pas à l'ensemble de nos besoins ». « Je considère que la cohérence voudrait que le budget de l'Éducation nationale soit à minima sanctuarisé. Le prochain gouvernement devra y être très attentif s'il souhaite maintenir une réelle ambition pour cette priorité nationale », a déclaré Mme Belloubet lors de sa conférence de presse de rentrée. Rappelons également, qu'en février dernier, Bercy avait demandé environ 700 millions d'économies supplémentaires par rapport au budget voté pour 2024.

La carte scolaire en Meuse. Toujours sanglante, des dizaines et des dizaines de postes à rendre chaque année. Un territoire peu attractif, de plus en plus de communes sans écoles, de plus en plus de temps de transports pour les enfants meusiens, de moins en moins de services publics en milieu rural. Luttons collectivement et syndicalement contre cette désertification.

École. Faire front avec la FSU-SNUipp pour l'école. La FSU-SNUipp continuera de lutter contre les politiques destructrices du gouvernement. Elle encourage toute la profession à renforcer l'organisation syndicale majoritaire nationale en adhérant ou en réadhérant et à participer aux stages de formation syndicale.

L'équipe de la FSU-SNUipp Meuse souhaite à toute la communauté éducative une belle année scolaire 2024/2025.

Kévin QUENESCOURT Co-secrétaire départemental de la FSU-SNUipp 55



RENTRÉE SCOLAIRE
JE ME SYNDIQUE !



Adhérer pour l'année scolaire



Pour nos salaires
Nos conditions de travail
Pour être accompagné(e)
Pour un projet ambitieux

Parce qu'ensemble on est plus fort-es !

J'adhère au 1er syndicat de l'école publique

AESH : Accompagnement des élèves sur le temps méridien

A compter de la rentrée scolaire 2024, la loi prévoit que les AESH pourront accompagner leurs élèves sur les temps de pause méridienne. Intégrées à leur temps de travail hebdomadaire, ces heures de prise en charge doivent permettre aux AESH d'augmenter leur quotité de travail et ainsi d'accéder à une meilleure rémunération.

L'objectif porté par cette loi est de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves et leur accès au service de restauration scolaire. Ce besoin d'accompagnement est déterminé en tenant compte des recommandations de la MDPH et de la mise en œuvre par l'enseignant référent.

Après l'accord obligatoire de l'AESH, l'intervention de l'AESH sur la pause méridienne doit faire l'objet d'un avenant au contrat suite à la conclusion d'une convention préalable entre l'État et la commune. La durée de l'avenant peut être plus courte que le contrat initial mais doit couvrir a minima l'année scolaire, même si le besoin d'accompagnement évolue au cours de celle-ci.

Une pause de vingt minutes au minimum doit être prévue après six heures consécutives de travail. L'AESH n'a à sa charge que la surveillance et l'encadrement des élèves dont elle assure déjà le suivi pendant le temps scolaire. Il ou elle n'est pas un agent de restauration supplémentaire !

Plusieurs points de vigilance sont à relever : la perspective d'une journée continue ne constitue pas une amélioration dans les conditions de travail actuelles. De même, la prise en charge sur le temps méridien ne doit pas avoir pour conséquence une diminution des temps d'accompagnement en classe et une augmentation de la précarité pour les AESH par des modifications de la quotité horaire ou de l'affectation chaque année.

La FSU-SNUipp revendique pour les AESH une redéfinition du temps de travail permettant l'accès à des emplois à temps complet, reconnu par un statut de la fonction publique.

Promotion à la classe exceptionnelle

Les Chiffres

A compter de la rentrée 2024, la classe exceptionnelle devient accessible à partir du 5^{ème} échelon de la Hors-Classe.

41 PE ont accédé à la Classe Exceptionnelle au 1^{er} septembre 2024 grâce à l'instauration d'un ratio de 29% et la disparition des viviers.

Pour mémoire et pour prendre la mesure des évolutions, il y a eu 25 accès à la classe ex en 2023.

Si la FSU-SNUipp prend acte de ces avancées, elle dénonce les nouvelles modalités d'accès à la classe exceptionnelle (avis IEN sans recours possible, établissement de la liste par le DASEN) qui renforcent l'arbitraire de l'autorité hiérarchique.

Billet d'humeur

Accès à la classe exceptionnelle, loterie ou arbitraire !

Le ressenti de beaucoup de collègues oscille entre stupeur et résignation...

Les changements récents dans les modalités d'accès confirment nos craintes et la cohorte 2024 ne déroge pas à ce constat. Il est fait référence au sacro-saint « mérite » pour octroyer les changements de grade. Mais de quel mérite parle-t-on ? Des clarifications s'imposent !

Pourtant, les textes précisent bien que c'est l'ensemble de la carrière qui doit faire l'objet de cette appréciation. Il est exprimé sous la forme d'un avis émis par l'IEN, (ndlr : avis qui n'est pas susceptible de recours !)

Dès lors, nous ne pouvons que dénoncer l'opacité de ces procédures d'accès classe ex, pourtant si importants tant sur le plan de la reconnaissance professionnelle que celui de la rémunération.

Ainsi, nous avons des témoignages de collègues qui, au cours de leur carrière, ont eu plusieurs inspections ou rendez-vous de carrière avec pour chaque situation des conclusions plutôt élogieuses, voire très élogieuses, souvent confirmées par les DASEN.

Malgré cela, des collègues se voient attribuées un avis IEN de « satisfaisant » !

Comment expliquer un tel décalage entre les rapports d'inspection et l'avis IEN ?

Pour moi, il n'y a aucun doute **que pour certains cas**, il n'y a pas eu de rencontre avec les collègues concerné-es, ni même une banale consultation du dossier administratif de la collègue ! Un tel manquement leur est préjudiciable.

Que dirait-on d'un PE, qui évaluerait des élèves qu'il-elle n'a jamais vus, et sans même prendre connaissance du dossier scolaire ?

Nous questionnerons le DASEN lors d'une audience à venir.

Thierry Maire



Grilles indiciaires

Professeur des écoles, psychologue de l'Éducation Nationale et AESH

PE / PsyEN - Classe normale					
Éch	Indice	Salaire brut au 01/01/24	Hausse depuis 2022	Salaire net hors prime et indemnité	Durée dans l'échelon
1	395	1 944 €	+ 52 €	1 534 €	1 an
2	446	2 195 €	+ 56 €	1 732 €	1 an
3	453	2 230 €	+ 57 €	1 759 €	2 ans
4	466	2 294 €	+ 58 €	1 809 €	2 ans
5	481	2 367 €	+ 59 €	1 868 €	2,5 ans
6	497	2 446 €	+ 60 €	1 930 €	3 ans (2 ans si accélé)
7	524	2 579 €	+ 62 €	2 035 €	3 ans
8	561	2 766 €	+ 65 €	2 182 €	3,5 ans (2,5 si accélé)
9	595	2 929 €	+ 67 €	2 311 €	4 ans
10	634	3 121 €	+ 70 €	2 462 €	4 ans
11	678	3 337 €	+ 73 €	2 633 €	-

PE / PsyEN - Hors classe					
Éch	Indice	Salaire brut au 01/01/24	Hausse depuis 2022	Salaire net hors prime et indemnité	Durée dans l'échelon
3	673	3 313 €	+ 73 €	2 613 €	2,5 ans
4	720	3 544 €	+ 76 €	2 796 €	2,5 ans
5	768	3 780 €	+ 80 €	2 982 €	3 ans
6	811	3 992 €	+ 83 €	3 149 €	3 ans
7	826	4 066 €	+ 84 €	3 208 €	-

PE / PsyEN - Classe exceptionnelle					
Éch	Indice	Salaire brut au 01/01/24	Hausse depuis 2022	Salaire net hors prime et indemnité	Durée dans l'échelon
1	700	3 445 €	+ 75 €	2 718 €	2 ans
2	740	3 642 €	+ 78 €	2 874 €	2 ans
3	780	3 839 €	+ 81 €	3 029 €	2,5 ans
4	835	4 110 €	+ 85 €	3 243 €	3 ans
5/1e chev.	895	4 405 €	+ 89 €	3 476 €	1 an
5/2e chev.	930	4 578 €	+ 91 €	3 612 €	1 an
5/3e chev.	977	4 809 €	+ 95 €	3 794 €	-

AESH				
Éch	Indice	Salaire brut (temps plein)	Salaire brut (24h/semaine)	Salaire net (24h/semaine)
1	371	1 826 €	1 132 €	908 €
2	375	1 846 €	1 145 €	918 €
3	380	1 870 €	1 160 €	931 €
4	385	1 895 €	1 175 €	942 €
5	395	1 944 €	1 205 €	967 €
6	405	1 993 €	1 236 €	991 €
7	415	2 042 €	1 267 €	1 016 €
8	425	2 092 €	1 297 €	1 040 €
9	435	2 141 €	1 327 €	1 065 €
10	445	2 190 €	1 358 €	1 089 €
11	455	2 239 €	1 389 €	1 114 €

Retrouvez plus d'informations sur les grilles, les primes et les indemnités sur le guide « Droits et carrière » de la FSU-SNUipp en scannant le QR Code



Santé et sécurité au travail : Remplissons le registre !

Accessible à tous les personnels depuis Partage > Applications > Santé et sécurité au travail, le registre « Santé et sécurité au travail » permet à chacun d'alerter l'administration et les organisations syndicales sur un danger présent sur son lieu de travail.

Les cas nécessitant de compléter une fiche Santé et sécurité au travail sont nombreux : Violence verbale ou physique d'un élève, d'un parent d'élève ou de toute autre personne, problème au niveau du bâti scolaire (chauffage, dégradation, dysfonctionnement d'un appareil...), risque psycho-social (burn-out, dépression,

fatigue, mal-être, pressions hiérarchiques...).

Parce qu'ils sont responsables de la santé, de la sécurité et des conditions de travail de tous les personnels de l'Éducation Nationale, les supérieurs hiérarchiques ne peuvent ignorer les faits qui y sont relatés et sont obligés d'apporter une réponse et d'accompagner les personnels.

En cas de besoin, contactez immédiatement un représentant FSU-SNUipp par mail à snu55@snuipp.fr pour vous accompagner dans cette démarche d'alerte !

Bonus d'ancienneté de 3 mois pour les directrices et directeurs : Quel fonctionnement ?

Le décret du 14 août 2023 donne les conditions d'application de certains articles de la loi Rilhac. Le quatrième article de ce décret stipule qu'à l'issue de chaque année de services continus accomplis dans la direction d'école, les personnels bénéficient d'un gain de trois mois pour leur avancement.

Chaque directrice ou directeur a reçu en juillet un arrêté d'attribution de la bonification (mois) qui prendra effet au 01/09/2024 pour les agents remplissant les conditions. **Cela signifie que ces trois mois de bonification d'ancienneté ne pourront être utilisés avant la campagne d'avancement 2024-2025.**

Exemple

Vous êtes promu au 10ème échelon au 01/05/2024 sur un poste de direction. Pour accéder au 11ème il vous faut 4 ans d'ancienneté dans l'échelon, soit le 01/05/2028.

Si vous restez sur un poste de direction, chaque année vous cumulerez 3 mois d'ancienneté :

2023-2024 : 3 mois | 2024-2025 : 3 mois | 2025-2026 : 3 mois | 2026-2027 : 3 mois

Au moment de l'étude des promotions pour l'année 2027-2028, vous aurez cumulé 1 an de bonus d'ancienneté de direction. Vous serez alors promu à l'échelon 11 avec effet rétroactif de 12 mois soit le 01/05/2027.



Pacte enseignant : Les bonnes raisons de le refuser !

Ce n'est pas une augmentation mais la contrepartie d'un travail supplémentaire.

Il fait **exploser un temps de travail** déjà trop conséquent.

Il **augmente la charge** des directrices et directeurs et les place en position d'encadrement.

Il **renforce les inégalités** Femmes/Hommes.

Il **ne répond pas à la difficulté scolaire**, contrairement à ce qu'il prétend.

Il **nie l'aspect collectif des apprentissages** et de leur construction.

Il **institutionnalise les inégalités territoriales**.

Il **met en concurrence les collègues** pour l'octroi ou non de parts de pacte par l'IEEN.

Il **constitue une subvention déguisée à l'école privée**.

Cherchez l'erreur : un directeur déchargé d'APC pour alléger sa tâche de travail peut signer un pacte soutien aux élèves !

Année 2024-2025

Retrouvez les dates précises sur [55.snuipp.fr](https://www.55.snuipp.fr) ou sur la page **Facebook FSU-SNUipp 55**

Août

Fin août - Pré-rentrée des stagiaires
30 - Pré-rentrée des enseignants.es

Septembre

2 - Rentrée des élèves

Octobre

- Inscription **CAPPEI**
- Inscription **CRPE**

Novembre

- **Mouvement PoP** (poste à profil)

Décembre

- **Mouvement inter-départemental informatisé**
Saisie de la demande

Janvier

Février

- **Carte scolaire** : Ouverture/fermeture de classe
- **Disponibilité** : date limite des demandes

Mars

- **Temps partiel** : date limite des demandes
- **Mouvement inter-départemental informatisé Résultats**

Avril

- **Mouvement intra-départemental** choix des postes
- **Mouvement inter-départemental** par ineat-exeat

Mai

Juin

- **Mouvement intra-départemental** : Résultats
- **CAPD** : recours temps partiel

Juillet

- **Mouvement intra-départemental** : Recours
4 - Vacances scolaires
- **Promotion HC & Classe Exceptionnelle**



JE ME SYNDIQUE !

J'adhère au **1^{er}** syndicat de l'école publique



Adhérer pour l'année scolaire